

Autorisation d'installer

Art. 7 des **OIBT**

(**O**rdonnances sur les **I**nstallations à **B**asse **T**ension

L'autorisation générale est accordée aux personnes physiques exécutant des travaux d'installation sous leur propre responsabilité, à condition qu'elles soient du métier (installateur-électricien) et offrent toute garantie qu'elles se conformeront aux prescriptions de la présente ordonnance.

L'autorisation limitée d'installer ou cours de base en électricité pour personnes non initiées (concierges / personnel de maintenance):

- a. pour des travaux d'installation à l'intérieur de l'entreprise
- b. pour des travaux effectués sur des installations spéciales
- c. pour le raccordement de matériels électriques